

Décret

Générale

modern

Décret n° 93-0025/PRE/MI portant convocation du collège électoral pour l'élection du président de la République et fixant les dates dépôt des candidatures.

n° 93-0025/PRE/MI

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

23 mars 1993

Numéro JO

n° 6 du 31/03/1993

Date du numéro

31 mars 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

président de la République, chef du gouvernement

VU La constitution et notamment ses articles 25 et 27

VU La loi n°1 /AN/92 relative aux élections

VU Le décret n°93-0010/PREdu 4 février 1993 remaniant le gouvernement et fixant ses attributions

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 mars 1998.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont convoqués pour le premier tour de présidentielle qui aura lieu le vendredi 7 mai 1998. Les bureaux de vote seront ouverts de 7 h à 19 h pour le district de Djibouti, et de 7 h à 18 h pour les autres districts. S'il ya lieu, un second tour sera organisé dans les mêmes conditions le vendredi 21 mai 1993.

Art. 2

à La date de dépôt des candidatures est fixée du 28 mars au 6 avril 1993 inclus.

Art. 3

— Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République de Djibou